

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	64
Procurations	9
Votants	73

DELIBERATION N°12-070622**Objet : Consultation des entreprises : acquisition d'un véhicule de collecte des déchets**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 30 mai 2022*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Marie-Laure FERBER	
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Marlène RODRIGUEZ	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET		
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	Francis COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	Marie-Paule HIAUT
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marie-Pierre DELATTAINANT
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE		
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIÉS	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Dorothee DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*)

Procurations :

Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
M. Marc PONS (*Tamniés*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniés*)
Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*) donne procuration à M. André MICHEL (*Marcillac-Saint-Quentin*)
Mme Marie-Annick DUCOIN-HAZARD (*Saint-Laurent-la-Valée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Valée*)
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*)
M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à François DEFONTAINE (*St-Martial-de-Nabirat*)
M. Francis JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*)

M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Valée*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président expose à l'assemblée que la mise en œuvre de bornes de pré-collecte des déchets (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) nécessite l'acquisition d'une sixième benne à ordures ménagères équipée d'une grue neuve (châssis porteur de 26 tonnes, BOM de 18 m³ et grue de 10 mètres équipée d'une préhension par champignon de type « Kinshofer »).

Il précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans ce sens et présente à l'assemblée le bilan des offres reçues, qui peut se résumer ainsi :

Le CCTP fait état des critères de sélection suivants : 35 points pour l'intérêt économique, 35 points pour la valeur technique, 10 points pour les délais de livraison du matériel et d'intervention pour maintenance, 20 points pour l'extension de garantie,

Le marché est réparti en deux lots :

Lot n°1 : un camion porteur de capacité 26 Tonnes.

1 entreprise a remis une offre (Ets ETOILE 24) et répond au cahier des charges.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés, la proposition des Ets ETOILE 24 est recevable et acceptée avec la note de 97 points/100, pour la fourniture d'un châssis porteur de 26 Tonnes au prix de 122 350 € HT soit 146 820.00 € TTC

Lot n°2 : un équipement de collecte comprenant une benne à ordures de capacité 18 m3, une grue de 10 mètres, une préhension par champignon de type «Kinshofer», une pesée embarquée.

2 entreprises ont remis une offre (Ets MANJOT et GEESING NORBA) et répondent au cahier des charges pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères 18 m3 équipée d'une grue 17 tonnes, 10.8m en extension.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés, la proposition des Ets MANJOT est retenue pour la fourniture d'une benne équipée de grue au prix de 219 750€ HT soit 263 700 € TTC avec une note de 90/100.

Vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 30/05/2022, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** pour réaliser le marché d'acquisition d'une BOM-grue 26 Tonnes, livrable en 2023-2024, les entreprises suivantes :
-
- o **Lot 1** : les Ets **ETOILE 24 (24 Boulazac)**, pour un coût d'acquisition d'un châssis de **122 350 € HT soit 146 820.00 € TTC**,
- o **Lot 2** : les Ets **MANJOT (69 Vénissieux)**, pour un montant de **219 750€ HT soit 263 700 € TTC, pour la fourniture d'une BOM et de son équipement**

- **Mandate** le Président pour réaliser ces acquisitions,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget général 2023.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 07 juin 2022.

Jérôme PEYRAT
Président

